



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Séparation vente conseil issue de la loi Egalim

Question écrite n° 44501

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés posées par les nouvelles dispositions sur la séparation vente conseil issues de la loi Egalim et mises en œuvre par l'ordonnance 361-2019 du 24 avril 2019. La coopération agricole Vignerons coopérateurs avertit qu'en matière de gouvernance, certaines coopératives sont confrontées à des retraits d'agrément pour leur conseil au motif que les membres sont également gérants d'entreprises de travaux agricoles qui font de l'application de produits phytosanitaires. Elle demande une solution de dérogation pour les entreprises de travaux agricoles, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de sociétés unipersonnelles. Elle lui demande quelle réponse peut être apportée à cette requête.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44501

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2022](#), page 1237

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)